

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix sept
Le 27 février à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 22 février 2017

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU (arrivée à 19h53) - Guillaume GRIPPAY (arrivé à 19h43) - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14
Monsieur Anthony MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : COMPETENCE PLU

Suite à la fusion des deux communautés de communes Châteaubriant-Derval, la compétence PLU est transférée de droit à la nouvelle intercommunalité, toutefois, comme inscrit dans les statuts, les communes peuvent s'y opposer en délibérant avant le 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas transférer la compétence PLU à la communauté de communes.

3. CONVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE-COMMUNALE

M le maire explique au conseil qu'en l'absence d'une mutualisation concernant les besoins en assistance à la gestion dans les domaines de la voirie et de l'assainissement, il convient de réfléchir à la signature d'une convention proposée par le bureau de maîtrise d'œuvre JCLMO pour une assistance qui pourrait débiter le 1^{er} avril 2017.

Cette assistance exercée jusqu'au 31 décembre 2015 par les services de la DDTM (ATESAT : Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du

Territoire) doit donc être prise en charge par les communes en difficulté pour assumer seule cette maîtrise d'œuvre.

Le projet de convention porte sur une mission de base de maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans sa réflexion stratégique concernant la voirie communale et les chemins communaux :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, aux missions de police (arrêtés de circulation, sécurité routière, gestion des autorisations de voirie).
- Programmation de l'entretien et des réparations de la voirie incluant études, passation de marchés de travaux, direction et coordination des contrats de travaux (curage, PATA, enduits, PAVC, ...)

Considérant que les prestations concernant cette mission de base sont proposées moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 1,70 € par habitant,

Considérant qu'à cette mission de base, le bureau d'étude pourra répondre à des missions complémentaires moyennant une rémunération correspondant à 1,5 % du marché validé par le maître d'ouvrage après consultation,

M le maire propose d'adopter la convention pour une durée fixée à une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- ❖ Accepte la convention de gestion technique dans le domaine de la voirie proposée par le bureau de maîtrise d'œuvre JCLMO, telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- ❖ Donne mandat à M le maire pour la signature de cette convention qui débutera le 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- ❖ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

<p>4. SYDELA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE</p>
--

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser M le maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

5. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX:

Dans la continuité de la réflexion menée en commission les 8 septembre 2016 et 16 janvier 2017 concernant la possibilité de cession de terrains agricoles communaux aux locataires actuels, pour financer des acquisitions utiles à l'aménagement urbain, le conseil municipal informé les 5 décembre 2016 et 30 janvier dernier est invité à prendre une décision.

A ce jour 3 accords écrits sont arrivés en mairie concernant les propositions de ventes de terrains actuellement en location, comme présenté ci-dessous :

Proposition à	parcelle	adresse	surface	2500 €/ha	Accepté le
GAEC DES BERNARDAIS BOURGEOIS Anthony	ZR 09	Les Basses Landes	4 ha 32 a 30 ca	10 807,50	24/02/2017
GAEC de L'ALVERNE FRASLIN Jeannine	ZV 3 J	Les Grisonnières	1 ha 09 a 10 ca	15 415,00	30/11/2016
	ZV 3 K	Les Grisonnières	54 a 50 ca		
	ZY 24	Les Communs	1 ha 04 a 80 ca		
	ZY 28	Les Communs	3 ha 48 a 20 ca		
ROUGE Jean Christophe	ZV 17	La Butte	3 ha 47 a 10 ca	8 677,50	22/02/2017
totaux			13 ha 96 a 00 ca	34 900,00	

Considérant que chaque locataire actuel est prioritaire pour l'achat des parcelles qu'il loue, pour lesquelles lui reviendra la prise en charge des frais d'actes,

Considérant l'absence d'obligation de saisine des services des Domaines pour les communes de moins de 2000 habitants,

Après avoir entendu ce qui précède, et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et une abstention :

- ❖ De la cession des parcelles telles que présentées ci-dessus au prix de 2500€ l'hectare.
- ❖ De confier le dossier de cession à l'étude de Me MICHEL de Riaillé pour l'établissement des actes, à la charge respectivement de chacun des acquéreurs.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces cessions.
- ❖ Que les écritures de cessions seront inscrites au budget 2017.

6. DERNIERES DECISIONS

Boulangerie-épicerie : signature d'un bail dérogatoire avec la CCCD ;

Par délibération 15-12-06 du 7 décembre 2015 le conseil municipal a décidé des montants de location des locaux sis 18 Grande Rue, notamment le local commercial (600€) pour ouvrir une boulangerie épicerie,

L'aide financière sollicitée par les boulangers, M et Mme VERHELST, auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sous forme d'une participation aux paiements des loyers du local boulangerie-épicerie sur une période de 3 ans, nécessite l'établissement d'un **bail dérogatoire avec la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval** pour cette période de **3 ans, à compter du 1^{er} mars 2017**, pour les locaux concernés à signer par M le maire (acte établi par Me MICHEL, frais à la charge du preneur).

7. AFFAIRES DIVERSES :

Visite de M Mohamed SAADALLAH Sous Préfet de Châteaubriant-Ancenis mardi 21 février 2017 :

Rencontre de la municipalité et aussi des Alvernes, notamment :

- M Guillaume JALABER en attente de la licence tabac pour l'AUBERGE ALVERNE,
- M et Mme VERHELST à une semaine de l'ouverture de la boulangerie-épicerie,
- M Charles RAIMBAULT Atelier MODULO.

M le Sous Préfet a pu découvrir le bourg, les commerces, les aménagements en cours en entrées d'agglomération, la salle multifonctions, l'Espace Artisanal des Ardoisières ainsi qu'une exploitation agricole à Villeneuve.

CCCD / mutuelle intercommunale :

L'éventualité de la mise en place d'un tel dispositif en direction des habitants des communes de la CCCD pourra se faire aux conditions suivantes :

- Négociation et mise en concurrence des mutuelles par la Communauté de Communes pour le compte des communes volontaires, mais signature des contrats directement entre les particuliers et la mutuelle retenue.
- Ouverture de l'offre à toutes les personnes non couvertes par un dispositif de mutuelle obligatoire.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal confirme son souhait d'adhérer à ce dispositif de mutuelle intercommunale.

Communes nouvelles : suite à la rencontre des conseils municipaux du Grand Auverné et de la Meilleraye de Bretagne, le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition du bureau d'étude «LJ Conseil» de Nantes. Il semble difficile, en effet, d'entamer une démarche pour passer en commune nouvelle sans un accompagnement sur une période de 5 à 6 mois moyennant un coût à répartir au prorata des habitants, de l'ordre de 9000 à 15000€ selon les analyses souhaitées.

Décision à suivre lors d'un prochain conseil municipal.

Séance levée à 20h45

A Le Grand-Auverné, le 06 mars 2017

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD